



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

17/01/24

Communiqué de presse

Vigilance orange neige-verglas en Seine-et-Marne

Les prévisions météorologiques en Seine-et-Marne pour la nuit du 17 au 18 janvier 2024 et pour la journée du 18 janvier ont conduit le préfet à prendre des mesures de prudence, afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

→ **Mesures**

- Interdiction pour les bus scolaires de circuler jeudi 18 janvier 2024.
- Abaissement de 20 km/h de la limitation de vitesse pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes ainsi que pour les véhicules transportant des matières dangereuses sur l'ensemble des axes du département de Seine-et-Marne.
- Interdiction d'effectuer une manœuvre de dépassement pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes ainsi que pour les véhicules transportant des matières dangereuses sur l'ensemble des axes du département de Seine-et-Marne.

Les usagers de véhicules particuliers sont invités à limiter leurs déplacements routiers et à anticiper leur retour dans la mesure du possible.

→ **Recommandations**

Pour être acteur de votre propre sécurité et de celle de vos proches, informez-vous régulièrement de l'évolution de la situation météorologique, respectez les consignes des autorités.

• **En cas de déplacements indispensables :**

- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Prévoyez un équipement minimum (vêtements chauds, nourriture, eau...) au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule
- Respectez les restrictions de circulation, les déviations mises en place et les consignes données
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- Réduisez votre vitesse et respectez les distances de sécurité.

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères

77000 Melun

www.seine-et-marne.gouv.fr

